



15 JUL. 2019

S.A.D. n°					
	AT	AV	INF	SIGN	CI
MS					
ADJ					
SC					
ADS					
RISQ					
PAT					
SIG					
PER	α				
PUB-AC					
PEG					
TRI					

Draguignan, le 1^{er} Juillet 2019

Monsieur le Préfet du Var
DDTM
Service Aménagement Durable
Bureau Territoire et Aménagement
Boulevard 112^{ème} Régiment d'Infanterie
Marine – CS 31 209
83 070 TOULON CEDEX

Service : ~~Territoire Aménagement~~
Dossier suivi par : Fanny Allibert
Nos Réf : ~~EUTAD/ARMA~~
Visa Chef de service : 
Visa Direction : 

Objet : Projet de délimitation et de classement d'une Zone Agricole Protégée sur la commune de Pontevès
Avis de la Chambre d'Agriculture du Var

Monsieur le Préfet,

En date du 28 Juin 2019, vous nous avez adressé un courrier afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, conformément aux articles L112-2 et R112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dans le cadre du projet de Zone Agricole Protégée (ZAP) de la commune de Pontevès.

Cet outil aura pour incidence, en cas de révision ou d'élaboration d'un document d'urbanisme, que tout changement d'affectation de la zone A ou N incluse dans le périmètre de ZAP ne pourra être autorisé que sur décision motivée du Préfet si la Chambre d'Agriculture ou la Commission Départementale d'Orientation Agricole a émis un avis défavorable.

La commune étant couverte par un document d'urbanisme, il n'y aura pas d'incidence sur les autorisations d'urbanisme individuelles, puisque c'est le règlement de la zone A du document d'urbanisme en vigueur qui s'applique à toute autorisation donnée, au titre du Code de l'Urbanisme sur des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de ZAP.

En confirmant sur le long terme la vocation agricole d'un territoire, la ZAP donne de la visibilité aux exploitants leur permettant ainsi de développer leurs outils de production.

Elle éclaire aussi les propriétaires fonciers sur l'affectation de leur patrimoine et peut ainsi les inciter à la remise en culture agricole de leur foncier.

Siège Social
11, rue Pierre Clément - CS 40203
83006 DRAGUIGNAN Cedex
Tél. : 04 94 50 54 50
Fax : 04 94 50 54 51
Mél : contact@var.chambagri.fr

Antenne de VIDAUBAN
70, avenue du Président Wilson
83550 VIDAUBAN
Tél. : 04 94 99 74 00
Fax : 04 94 99 73 99
Mél : vidauban@var.chambagri.fr

Antenne de HYERES
727, avenue Alfred Décugis
83400 HYERES
Tél. : 04 94 12 32 82
Fax : 04 94 12 32 80
Mél : hyeres@var.chambagri.fr



Plus spécifiquement, la commune de Pontevès bénéficie d'un dynamisme agricole dont le projet de ZAP souhaite conforter. Adossé à la ZAP, la commune a défini un plan d'action.

Objectif de préservation du foncier agricole : il a notamment été identifié comme objectif de lutter contre les terres en friches (54 ha de foncier en friche repérés) et de restructurer le foncier à enjeu. La CA83 partage ces actions, il aurait été utile de définir une action relative à la reconquête de milieux boisés. En effet, le périmètre de ZAP et le projet PLU reconnaissent un gisement foncier à valoriser par l'agriculture. Eu égard à ce potentiel, il serait utile de préciser les modalités de mobilisation de ce foncier agricole. A titre d'information, la CA83 et la Préfecture du Var portent, en collaboration avec des collectivités, les structures professionnelles agricoles, les forestiers... un plan dit de « conquête et reconquête agricoles ». Cette démarche pourrait alimenter votre réflexion sur ces espaces de (re)conquête. La CA83 ainsi que la SAFER, aux côtés des collectivités, sont des acteurs à mobiliser pour agir sur ces sujets.

Objectif de développement du réseau d'irrigation agricole : cette action est largement partagée avec les exploitants locaux. La ZAP affirmant la vocation agricole à long terme du foncier permettra de favoriser la réalisation d'équipements structurants.

Objectif d'accompagnement des exploitants agricoles : cela concerne le projet d'aire de lavage et de remplissage et le renouvellement des générations.

Sur nombre de ces thématiques, l'intercommunalité Provence Verdon, la CA83 et la SAFER interviennent. Nous restons à votre disposition pour poursuivre le travail engagé.

Concernant le périmètre de la ZAP de Pontevès, nous saluons l'intégration de la quasi-totalité des espaces agricoles, classés en zones A ou N du projet de PLU en cours de révision générale soit 1 281 ha.



Au regard de l'intérêt de cet outil pour la pérennité du foncier agricole, la Chambre Départementale d'Agriculture du Var émet un avis favorable sur le périmètre et le projet de Zone Agricole Protégée sur la commune de Pontevès.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fabienne JOLY

Présidente

de la Chambre d'Agriculture du Var

ORDONNATEUR

SUPPLEANT

